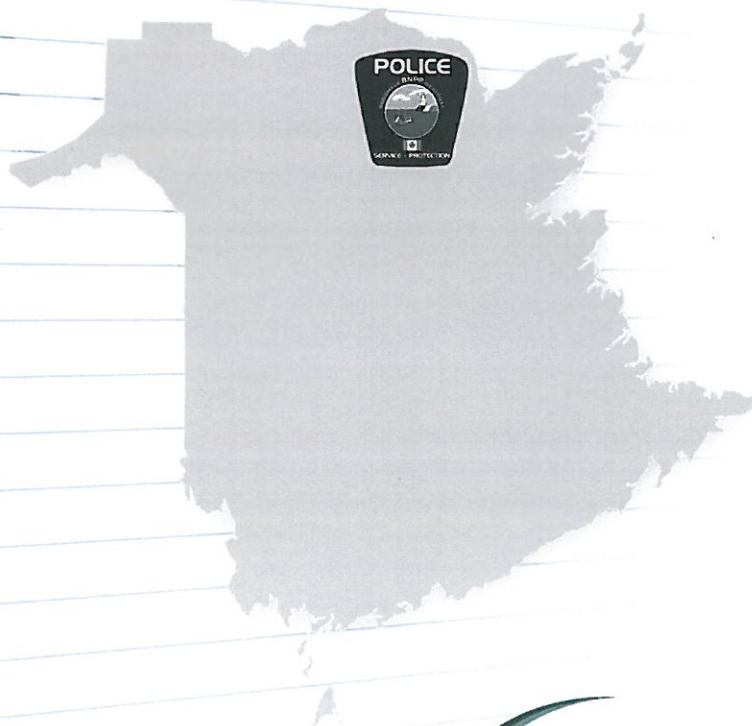




Rapport sur l'examen de l'assurance de la qualité - 2016

Rick Votour et Jennifer Smith
Consultants des Normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats
Justice et Sécurité publique



Service de police régional BNPP

Aperçu

Le Service de police régional BNPP est l'une des neuf forces policières municipales et régionales au Nouveau-Brunswick. Il emploie seize agents de police à temps plein, dont le chef Charles Comeau. En complément aux agents à temps plein, on dénombre trois agents à temps partiel et deux employés de soutien. Les services de répartition sont assurés par la Force policière de la Ville de Bathurst. Il n'y a actuellement aucun poste à pourvoir à la BNPP, et aucun membre n'est en congé. La force de police assume des fonctions d'intervention primaire et exploite une section des enquêtes générales dans les deux langues officielles.

Le chef Comeau se prépare à déployer un plan quinquennal actualisé pour la BNPP, et envisage d'acheter, à l'automne, des armes à impulsions. La BNPP a fait l'achat de Narcan pour ses membres, qui ont tous été formés à son utilisation. Il s'agit là d'une étape importante pour la force, afin d'assurer la sécurité de ses membres. La BNPP subit actuellement certaines pressions, notamment en ce qui concerne la formation obligatoire exigée de ses membres et la convention collective, qui arrivera à son terme en 2018.

En vertu de l'alinéa 1.1(2)c) de la *Loi sur la police du Nouveau-Brunswick*, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique (JSP) pourrait établir un système d'inspection et d'examen des forces policières. Les *Normes de police du Nouveau-Brunswick* sont publiées comme des directives ministérielles aux termes du paragraphe 1.1(3) de la *Loi sur la police*. Elles établissent, en ORG 5, le programme d'assurance de la qualité des forces policières, avec l'actuel programme d'assurance de la qualité en place depuis 2013.

Bien que le programme d'assurance de la qualité suive un processus cyclique, il est suffisamment souple pour faire suite à toute activité à risque nouvellement cernée à laquelle se trouveraient confrontées les forces policières municipales. Le programme examine les faits et les réalités avec lesquels doivent composer les organismes d'application de la loi d'aujourd'hui, en vue de déterminer les lacunes et les pratiques exemplaires.

Objectif

L'examen de l'assurance de la qualité a pour but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des services de police offerts par la force policière, par l'examen des domaines de risque communs aux organismes de police pour le compte du ministre.

Le rapport vise à résumer les données recueillies auprès de la force policière, à analyser les résultats, à cerner les lacunes et les pratiques exemplaires et à formuler des recommandations qui permettraient d'améliorer le rendement de la police.

Portée

Le programme d'assurance de la qualité fonctionne selon un cycle annuel, débutant à l'automne lorsque les priorités provinciales sont transmises aux chefs de police par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Les priorités provinciales pour 2016 étaient les suivantes :

- dossiers opérationnels (gestion des incidents généraux);
- sécurité routière;
- Protocoles d'entente et accords

Les chefs de police, en collaboration avec l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats, ont mené à l'automne un exercice relatif aux risques qui comprenait l'examen des priorités provinciales et la détermination des risques propres à la Force qui devraient être étudiés. Le modèle établi à cette fin par la force policière a été achevé en cours d'exercice, bien avant la date limite de présentation du 31 décembre 2016.

Pour 2016, la BNPP a cerné les activités à risque suivantes aux fins d'auto-examen :

- protocoles d'entente et accords;
- violence entre partenaires intimes (VPI);
- pièces à conviction;
- hygiène et sécurité en milieu de travail.

En janvier, les forces policières devaient entreprendre leurs examens, utilisant pour ce faire des guides d'examen sélects créés par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats, de même que tout autre examen jugé approprié. Tous les documents devaient être présentés à l'équipe d'examen de la Direction d'ici la fin de février. Le chef Comeau a soumis sa documentation à temps.

En février 2017, par ailleurs, l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick et JSP ont ajouté les enquêtes sur les crimes sexuels comme activité à risque supplémentaire pour toutes les forces policières du Nouveau-Brunswick. L'examen visait à étudier les cas de crimes sexuels signalés à la police de 2010 à 2014, l'accent étant mis sur tous les cas non fondés et un échantillon des cas restants.

Au printemps, l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a mené un exercice interne relatif aux risques pour déterminer si toute force policière ferait l'objet d'une visite sur place et, lorsque d'autres variables ont été prises en compte, la BNPP a été ciblée aux fins de suivi sur place par l'équipe - suivi effectué du 23 au 25 mai 2017.

Les forces policières sont tenues, en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, de répondre aux appels à l'aide lancés par des personnes en crise de santé mentale. Ce domaine a été cerné lors de l'exercice relatif aux risques de l'automne par une force policière, qui a créé le guide et la matrice d'examen connexes. À la lumière des résultats recueillis par cette force policière, l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des

contrats a déterminé qu'une évaluation par toutes les forces policières s'imposait. Elle s'est elle-même chargée de cet examen pour toutes les forces policières qui recevaient une visite sur place, tandis que les autres effectuaient l'examen en interne avant de lui présenter leurs résultats. Les résultats globaux des forces policières municipales seront communiqués à l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick.

Les domaines de risque suivants ont été examinés du 23 au 25 mai 2017 :

- violence entre partenaires intimes (VPI);
- pièces à conviction;
- appels relevant de la *Loi sur la santé mentale*.

La BNPP a participé à une séance de débriefage. Le présent rapport contient les observations et recommandations de l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats.

Suivi des recommandations

Tout examen a pour but d'assurer la conformité de la gestion d'activités à risque sélectionnées aux *Normes de police du Nouveau-Brunswick*, aux guides opérationnel et administratif des forces policières municipales et régionales (le manuel des opérations et le manuel administratif, respectivement), ainsi qu'aux exigences juridiques. Un plan d'action sera élaboré pour chaque recommandation et surveillé par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats jusqu'à son achèvement.

Les activités examinées sont résumées dans le présent rapport (voir le tableau 2), lequel comporte un classement fondé sur le barème suivant (tableau 1) :

TABLEAU 1	
Classement	Description
Besoin d'amélioration (BA)	Les pratiques et les mesures de contrôle ne sont pas adéquates pour assurer l'atteinte efficace des objectifs dans le cadre de cette activité.
Conforme aux attentes (CA)	La gestion de l'activité satisfait aux exigences provinciales actuelles en matière de maintien de l'ordre. Toute lacune ou possibilité d'amélioration notée est mineure et n'a pas d'incidence sur la capacité d'atteinte des objectifs.
Bonne pratique (BP)	Les pratiques dans le cadre de l'activité examinée sont dignes de mention et devraient être recommandées aux fins de mise en œuvre dans d'autres services de police.

Résumé des conclusions tirées de l'examen sur place

TABLEAU 2			
BA	CA	BP	Commentaires
			BA - Besoin d'amélioration CA - Conforme aux attentes BP - Bonne pratique
Violence entre partenaires intimes (VPI)			
			Meilleur signalement, bonne utilisation de la mention « décision du juge » dans le système de gestion des dossiers (SGD); les formulaires d'arrêt des procédures ne sont pas autorisés pour les enquêtes sur la VPI; il faut tenter par tous les moyens d'obtenir des déclarations de

	la victime et du suspect et de les consigner dans le SGD. <i>Voir la recommandation n° 1</i>
Pièces à conviction	
	Changement de responsable de la salle des pièces à conviction plus de un an avant l'examen. Aucune vérification interne n'a cependant été effectuée. L'efficacité et l'efficacité des pratiques et procédures ainsi qu'un examen approfondi des emplacements de stockage physique où sont conservées les pièces à conviction s'impose, dans le cadre d'une vérification entièrement indépendante. <i>Voir la recommandation n° 2</i>
Aide en santé mentale	
	Bien qu'elle n'ait accès à aucune unité mobile de gestion des crises, la BNPP gère très bien ces appels à l'aide et entretient une solide relation avec Ambulance New Brunswick (ANB) et l'hôpital local. <i>Voir l'observation n° 11</i>

Conclusions tirées de l'examen sur place

Violence entre partenaires intimes

Objectif :
Veiller à ce que des procédures d'enquête appropriées et des protocoles établis soient suivis, consignés, et à ce que des accusations appropriées soient déposées dans les cas de violence entre partenaires intimes (VPI).

Conclusions :
Pour l'année 2016, la BNPP a cerné tous les dossiers qui s'étaient vu attribuer un code de VPI (de D1 à D5), soit un total de 130 dossiers. Des 130 dossiers, le sergent Michel Robichaud a examiné un échantillon aléatoire de 25, utilisant à cette fin la matrice de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Durant la visite sur place, l'équipe d'examen de la Direction a à son tour examiné 10 des dossiers précédemment ciblés par la BNPP, de même que 14 autres, pour un total de 39 dossiers de VPI uniques. Des 39, 2 n'étaient pas des dossiers de VPI, et un était un doublon d'un dossier antérieur; 36 dossiers ont donc été examinés en détail.

Conclusions : Dossiers de VPI	36 IG examinés		
	Oui	Non	N/A
Intervention par plus d'un agent	13	14	9
Suspect arrêté	3	8	25
Enregistrement de la déclaration d'un suspect ou tentative de le faire	4	27	5
Enregistrement de la déclaration K.G.B. de la victime ou tentative de le faire	4	23	9
Enregistrement de la déclaration d'un témoin ou tentative de le faire	4	9	23
ERVCO effectuée	6	22	8
Plaignant/victime tenu au courant	24	7	5
Incidents de violence déjà documentés	3	4	29
Accusations recommandées	2	0	34
Orientation vers les Services aux victimes	1	9	26

C'est la quatrième année que la VPI fait l'objet d'un examen à la BNPP. L'équipe d'examen

de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a noté que les agents continuent de déléguer aux victimes la responsabilité de porter des accusations. On rappelle à la BNPP qu'il est du ressort de la police d'enquêter sur les allégations et de recommander des accusations en présence de preuves à l'appui. Ce n'est pas à la victime qu'il revient de porter des accusations devant les tribunaux, et les agents ne doivent pas demander à une victime si elle souhaite intenter des poursuites. Il leur faut déployer tous les efforts possibles pour obtenir, à la première occasion, une déclaration de la victime, et avec la publication récente de la norme 2.1 concernant la VPI, ils doivent à tout prix tenter de l'obtenir dans les 48 heures.

L'obtention de la déclaration d'une victime ou d'un témoin ou les tentatives faites pour l'obtenir demeurent problématiques pour la BNPP. Il est de la responsabilité de l'enquêteur, dans tous les cas où cela s'avère possible, d'interviewer toutes les parties concernées liées à la plainte, à savoir la victime, le plaignant, les témoins et les suspects. Lors de l'examen, on a constaté qu'il arrivait souvent que des enquêteurs bouclent une enquête sans avoir interviewé un suspect nommé. Dans certains cas, les agents de la BNPP obtiennent des déclarations « d'arrêt » de la victime, à l'effet desquelles le plaignant ne souhaite pas poursuivre les démarches. La politique 2.1 interdit l'utilisation de ces formulaires dans les enquêtes sur la VPI. Il en résulte pour la victime une pression et un fardeau inutiles, alors que c'est à la police qu'il revient de terminer l'enquête. L'absence de déclaration de la victime ne constitue qu'un facteur unique dans le cadre d'une enquête.

Les rapports des agents sont, pour la plupart, fondés sur des preuves et des faits, ne comportant que très peu d'opinions. Un agent a cependant exprimé, dans son dossier, des opinions très arrêtées. Il convient de rappeler aux agents de s'en tenir aux faits, sans laisser des biais personnels influencer la portée de leur enquête.

L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a noté une augmentation dans le signalement de dossiers de VPI. La BNPP est la seule force policière municipale à utiliser l'écran « Décision du juge » pour consigner ce qui arrive en cour. Elle veille diligemment à ce que la Couronne ne soit saisie que des dossiers pour lesquels des accusations sont recommandées, et lui envoie rarement un dossier aux fins de prise d'une décision quant aux suites à donner.

Recommandation n° 1 :

Le chef ou son remplaçant veilleront à ce que :

- les formulaires de renonciation ou d'arrêt des procédures ne soient pas utilisés dans les enquêtes sur la VPI;
- tous les efforts soient déployés pour obtenir une déclaration K.G.B. enregistrée de la victime, et que cette tentative soit effectuée dans les 48 heures suivant le dépôt de la plainte;
- les déclarations du suspect soient obtenues à la première occasion;
- tous les efforts déployés pour obtenir ces déclarations soient consignés dans le SGD.

Conformément à OPS 8.0 dans les *Normes de police* et à la politique opérationnelle 2.1, paragraphe 10.0.

Pièces à conviction

Objectif :

Veiller à ce que les biens saisis ou autrement détenus par la police soient correctement enregistrés, entreposés et éliminés.

Conclusions :

Le sergent René Roy a procédé à l'examen de cette activité au moyen de la matrice de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats et formulé les observations et recommandations suivantes relativement à cette activité à risque :

1. Les membres doivent s'assurer de soumettre toutes les pièces à conviction avant la destruction de ces dernières.
2. Les membres doivent s'assurer d'inclure le moment auquel l'article a été saisi et leurs initiales sur la pièce à conviction (étiquette/sachet).
3. Lorsque des drogues sont saisies, les membres doivent inscrire la date, l'heure et leurs initiales sur l'enveloppe brune de Santé Canada (HC/SC 4257);
4. DVD (original) : les membres doivent inscrire la date, l'heure et leurs initiales sur chaque autocollant/pochette.

L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a rencontré le responsable de la salle des pièces à conviction, le sergent Mathieu Richard, entré en fonction environ un an avant l'examen de la Direction. Une vérification interne avait été entreprise, mais n'a cependant pas été menée à bien. Lorsqu'une personne prend le relais sans qu'une vérification interne complète n'ait été effectuée pour confirmer que toutes les pièces à conviction se trouvent bien dans la salle, cela présente un risque pour l'organisme.

Le sergent Richard a indiqué que, depuis la dernière mise à niveau de Versadex, la continuité dans les pièces à conviction s'avérait problématique, puisque certains écrans ne lui permettaient pas, en tant que responsable, d'entrer de l'information. Il a décrit le problème comme une incapacité à obtenir une liste des pièces à conviction éliminées à laquelle il pourrait se fier.

L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a examiné la remise extérieure derrière la station, utilisée pour des articles tels que les gaz inflammables et les vélos trouvés. Une fois à l'intérieur, il est apparu qu'il y avait là des plants de marijuana secs dans un pot recouvert de plastique noir. Un autre pot vide du même genre se trouvait à côté. Le responsable des pièces à conviction a semblé surpris de les voir là. Il s'agissait d'une pièce à conviction remontant à plusieurs années. Une caméra de surveillance donne sur la remise, mais cette dernière n'est munie d'aucune alarme, et tous les membres y ont accès.

Un garage annexé est utilisé à l'occasion pour un véhicule volé récupéré, auquel cas l'agent responsable de l'enquête peut sceller la pièce à conviction en apposant un ruban gommé sur la porte afin d'assurer la continuité jusqu'à ce que le véhicule puisse être examiné par le service d'identification.

Dans le principal espace décloisonné du bureau se trouvent quatre classeurs pouvant être utilisés comme casiers temporaires. L'agent menant l'enquête y place son propre cadenas lorsque le classeur est utilisé. Le responsable des pièces à conviction rendrait aussi une pièce à un agent au moyen de ces casiers temporaires.

Dans la salle des pièces à conviction du sous-sol, munie d'une alarme, se trouve un mur de casiers de transition en bois. Une fois la porte d'un casier fermée, elle ne peut être ouverte, sauf par le responsable des pièces à conviction. Le casier n° 19 pourrait facilement être défoncé d'un coup de pied pour accéder à la salle des pièces à conviction, mais le risque s'est trouvé, dans une certaine mesure, réduit par l'installation d'une alarme vers 2014.

On trouve également, à l'extérieur de la salle principale, un petit réfrigérateur pour des pièces à conviction telles que les échantillons sanguins. À l'ouverture du réfrigérateur, une pièce à conviction a été découverte sur la petite tablette du congélateur. Le sergent Richard en a été informé et a clairement paru surpris de la voir là. Il semblait s'agir d'échantillons biologiques du dossier [REDACTED]

L'intérieur de la salle des pièces à conviction est apparu quelque peu désorganisé, avec un bureau plein de pièces à conviction en vrac. Des armes à feu se trouvaient sur un support mural et d'autres, appuyées dans un coin; certaines seulement étaient munies de sûretés. Pour d'autres armes à feu, il était impossible de dire à l'œil si elles étaient bien déchargées. Une boîte au motif « camouflage » de l'armée était utilisée pour toutes les munitions.

Le congélateur pour les échantillons biologiques était plein. Le sergent Richard n'était pas sûr qu'il soit raccordé à une génératrice. Il faudra effectuer une vérification à cet effet, pour éviter la perte d'éléments de preuve biologiques en cas de coupure de courant prolongée. Deux trousseaux pour les agressions sexuelles se trouvaient par terre, à côté du congélateur. Interrogé sur la conservation de ces trousseaux, le sergent Richard a indiqué qu'elles étaient détruites après sept ans dans le cas des dossiers résolus.

Une affaire de meurtre plus ancienne remontant à [REDACTED] le dossier [REDACTED] occupait tout un coin de la salle des pièces à conviction. Cette dernière n'est pas très grande, et l'espace y est restreint; cette pièce à conviction à elle seule en monopolise à l'heure actuelle une bonne partie.

Un dossier, le [REDACTED] a été extrait aux fins de vérification aléatoire. Une pièce à conviction, portant le numéro [REDACTED] consistait en un sac pour éléments de preuve contenant quatre bouteilles à pilules. L'une était vide, et les trois autres contenaient différents comprimés. Il n'y avait aucune indication que les comprimés aient été comptés ou pesés. Le dossier a été consulté pour vérifier s'il contenait davantage d'information. Deux montants en argent ont aussi été saisis des suites de l'affaire; le SGD indiquait que les pièces à conviction se trouvaient dans la salle, mais le sergent n'a pas su les y trouver. Une recherche dans le SGD a fini par révéler que le chef avait autorisé que l'argent saisi soit utilisé pour payer l'amende de l'accusé, cependant ce n'était consigné nulle part dans le sous-système des biens du SGD.

L'enquête [REDACTED] portait sur la possession de cocaïne/crack aux fins de trafic et le rangement non sécuritaire d'une arme à feu. Un mandat de perquisition a

été exécuté. Toutes les accusations initiales ont fini par être retirées. Il a fallu un an et demi et de nombreux ajournements. Accusation pour simple possession, avec dépôt d'un plaidoyer de culpabilité. De nombreuses pièces à conviction figuraient au dossier, dont des drogues, de l'argent liquide, des balances, des téléphones cellulaires et une arme à feu, ainsi que des sacs Ziploc contenant ce qu'on croyait être de la cocaïne. La seule description pour les pilules présumées être des médicaments sur ordonnance est le nom figurant sur les bouteilles; pas leur nombre ni leur poids. La dernière date au dossier est le 9 janvier 2017. Le dossier était prêt pour la destruction des pièces à conviction. Le responsable des pièces à conviction a stipulé qu'il attendait 90 jours après la date du procès pour détruire les pièces à conviction, en foi de quoi le dossier aurait dû être prêt à détruire vers le 9 avril; or, c'était à ce moment-là le 24 mai 2017. Le dossier est très bien documenté et contient une ordonnance de détention du juge.

Observations générales de l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats :

- Il ne semble pas exister de système de dates d'agenda efficace pour l'examen et l'élimination des pièces à conviction.
- Les armes à feu ne sont pas stockées de façon sécuritaire.
- Les drogues/médicaments conservés à titre de pièces à conviction (c.-à-d. les pilules) ne sont pas pesés ni vérifiés par le responsable des pièces à conviction.
- Dans certains dossiers, il n'y a pas une description adéquate de la pièce à conviction.
- Plusieurs pièces à conviction (plantes séchées et échantillons biologiques) ne se trouvent pas là où elles auraient dû être stockées.
- Il semble y avoir une règle pour l'élimination, après 7 ans, des pièces à conviction de nature biologique se trouvant au congélateur – selon le responsable des pièces à conviction –, mais il n'existe pas de politique connue étayant cette mesure.

D'autres échantillons aléatoires de pièces à conviction ont été sortis et examinés. L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats s'interroge quant au nombre de pièces à conviction dans la salle qui devraient être éliminées.

Recommandation n° 2 :

Le chef ou son remplaçant prépareront un plan énumérant les mesures qui seront adoptées pour l'exécution d'une vérification indépendante documentée des biens saisis et trouvés. Le plan sera présenté à l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats aux fins d'approbation d'ici le 31 janvier 2018. La vérification doit être achevée au plus tard le 31 mars 2018. L'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats programmera ensuite un deuxième examen sur place, d'ici le 30 avril 2018. Il s'agit là d'une recommandation conforme à SS8 dans les Normes de police, ainsi qu'à la politique opérationnelle 8.1.1.f.

Appels pour de l'aide en santé mentale
Objectif :

Veiller à ce que les politiques, les protocoles, les normes et les mesures législatives pertinents soient respectés et documentés dans la prise en charge des personnes qui ont besoin de soins ou de traitements dans un établissement de soins de santé.

Conclusions :

L'examen des appels pour de l'aide en santé mentale a été effectué par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats au moyen de son guide et de sa matrice d'examen. Pour l'année 2016, la BNPP a cerné 39 appels de répartition par ordinateur aux termes de la *Loi sur la santé mentale*; l'équipe d'examen de la Direction a étudié 25 IG.

TABLEAU 4			
Conclusions : Appels pour de l'aide en santé mentale		25 IG examinés	
Âge du sujet			
	0-12	0	
	13-18	4	
	19-50	14	
	51-65	4	
	65+	3	
Agents à l'établissement médical			
Nombre moyen d'agents requis à l'établissement médical		1.2	
Durée moyenne passée à l'établissement médical par les agents		55 minutes	
Situation du sujet, établissement médical			
	Oui	Non	s. o.
Sujet détenu à l'établissement de détention de la police	0	25	s. o.
Sujet détenu en vertu de la <i>Loi sur la santé mentale</i> *	3	22	s. o.
Droits lus au sujet**	3	22	s. o.
Appel à l'aide émanant de l'hôpital	0	25	s. o.
Sujet sous l'influence de l'alcool ou de drogues	6	19	s. o.
Recours à l'équipe mobile d'intervention d'urgence (ou unité semblable)	0	0	25
Rapport sur le recours à la force nécessaire	0	25	s. o.
Refus d'un examen médical, en raison de l'influence de l'alcool ou de drogues	0	14	11
Sujet examiné par un médecin ou un psychiatre en moins de trois heures	13	0	12
Sujet admis à l'établissement médical	7	3	15

Tableau 4 :

Le guide d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats a été mis à l'essai sur le terrain, et certaines lacunes ont été relevées. En ce qui concerne les questions portant spécifiquement sur la détention aux termes de la *Loi sur la santé mentale* et la lecture au sujet de ses droits, « sans objet » aurait dû être une option pour ces questions.

* Il se peut qu'il n'y ait pas eu matière à détenir quelqu'un, ou que la situation ait été gérée d'une autre manière, le plus souvent par l'ambulance transportant la personne à l'hôpital, et donc le sujet n'a pas eu à être détenu.

** Dans les cas où une personne n'a pas été détenue aux termes de la *Loi sur la santé mentale*, il n'y aurait pas eu de raison de lire ses droits au sujet. À la lecture des dossiers, il n'y a que dans un seul cas que l'articulation du dossier n'ait pas permis de déterminer si le sujet avait été détenu sous le régime de la *Loi*, et donc si ses droits lui avaient été lus.

Bien que le mois au cours duquel les faits sont survenus ait été indiqué, il n'y avait pas un échantillon suffisant pour tirer toute conclusion importante. On a dénombré 12 sujets de sexe masculin et 13, de sexe féminin.

Observation n° 1

Les dossiers d'aide en santé mentale à la BNPP sont bien documentés, et les membres font preuve d'une grande compassion et se montrent très diligents dans leur travail dans ce domaine. Très peu de dossiers ont exigé la détention d'un sujet par la BNPP aux termes de la *Loi sur la santé mentale*, la situation étant souvent gérée de façon plus appropriée. Il y a une solide relation entre ANB, l'hôpital et la BNPP, et il ne semble pas y avoir de problèmes en ce qui concerne les délais que connaissent les membres de la BNPP à l'hôpital.

Résumé conclusif

La BNPP se montre toujours accueillante et professionnelle vis-à-vis de l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats. Le chef Comeau a senti que cette année, le processus d'examen de l'assurance de la qualité était allé mieux pour lui et son équipe, et il est apparu qu'un plus grand nombre de membres du personnel de la BNPP ayant pris part à l'exercice relatif aux risques de l'automne étaient mobilisés dans le cadre du processus. Il y a eu une amélioration globale de la qualité de la documentation reçue de la BNPP pour l'examen de cette année. Les examinateurs de l'assurance de la qualité de la BNPP sont encouragés à continuer d'utiliser les guides et matrices d'examen pour consigner leurs observations et formuler des recommandations à l'intention du chef Comeau. Les progrès continus dans le processus d'assurance de la qualité sont transparus dans les scores internes accordés par l'équipe d'examen de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats, qui se sont beaucoup améliorés depuis l'an dernier. La Direction se réjouit de poursuivre sa collaboration avec la BNPP et le chef Comeau.

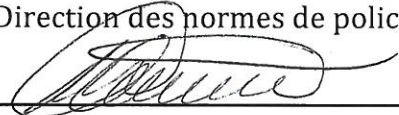
Date du rapport

Le 27 octobre 2017

Équipe d'examen de l'assurance de la qualité de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats



Jennifer Smith
Consultante des Normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats, JSP



Rick Votour
Consultant des Normes de police
Direction des normes de police et de la gestion des contrats, JSP

Distribution

Chef de police

Charles Comeau, chef

Autorité municipale

Normand Doiron, président, Comité mixte de la Police régionale BNPP
Comité Mixte Police BNPP, 385, rue Principale, Nigadoo (Nouveau-Brunswick) E8K 3M8

Direction des normes de police et de la gestion des contrats, Justice et Sécurité publique

Connie Courcy, directrice par intérim

Commission de police du Nouveau-Brunswick

Ron Cormier, président
Steve Roberge, directeur général